

## Règlements et autres actes

**A.M., 2022**

### **Arrêté numéro 2022-04 du ministre des Transports en date du 28 avril 2022**

Code de la sécurité routière  
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT la modification de la date de fin de la période de dégel annuel des zones 1, 2 et 3 pour l'année 2022

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu l'article 419 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), suivant lequel le ministre des Transports peut, par arrêté publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer les endroits où la circulation des véhicules routiers ou de certains d'entre eux qu'il désigne est restreinte ou interdite en raison du dégel, de la pluie, de l'érosion ou d'une inondation, ainsi que les périodes pendant lesquelles s'appliquent ces mesures;

Vu le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 31) suivant lequel sont déterminées, pour différentes catégories de véhicules routiers et d'ensembles de véhicules routiers, les normes de charges applicables en période de dégel;

Vu l'Arrêté numéro 2022-01 du ministre des Transports en date du 17 mars 2022 concernant la détermination des zones de dégel et de la période de dégel annuel de la zone 1, lequel présente les zones de dégel déterminées par le ministre;

Vu l'Arrêté numéro 2022-03 du ministre de Transports en date du 22 mars 2022 concernant la détermination de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de devancer la date de fin de la période de dégel annuel des zones 1, 2 et 3 pour l'année 2022

ARRÊTE CE QUI SUIT :

### **1. Modification de la fin de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2022**

Malgré l'article 2 de l'Arrêté numéro 2022-01 du ministre des Transports en date du 17 mars 2022 concernant la détermination des zones de dégel et de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2022, la période de dégel de la zone 1 pour l'année 2022 se termine le 6 mai 2022.

### **2. Modification de la fin de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2022**

Malgré l'article 1 de l'Arrêté numéro 2022-03 du ministre de Transports en date du 22 mars 2022 concernant la détermination de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2022, la période de dégel des zones 2 et 3 pour l'année 2022 se termine le 20 mai 2022.

### **3. Prise d'effet du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. Il n'empêche pas la prise d'autres arrêtés aux fins de déterminer les périodes d'un dégel hâtif ou tardif pouvant survenir au cours de ces périodes.

Québec, le 28 avril 2022

*Le ministre des Transports,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

77208